

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1173_PV1_RD142_BAREZIA SUR AIN
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 14 octobre 2022 par laquelle Monsieur JAY Grégoire du SIDEC du Jura, 1, rue Maurice Chevassu 39000 LONS-LE-SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'effacement de réseau électrique, dans l'emprise de la Route Départementale n° 142, rue principale, 39130 BAREZIA SUR L'AIN ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 142 - commune de BAREZIA SUR L'AIN, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire prévendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement et sous chaussée du PR 2+0201 au PR 2+0422.

Quatre tranchées transversales seront implantées sous chaussée aux PR 2+0245, 2+0272, 2+0302 et 2+0371.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire **non renforcé**:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance $<$ à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance $>$ à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

rieure.

- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- **CONTRÔLES DE COMPACITÉ**

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 142 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 120 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

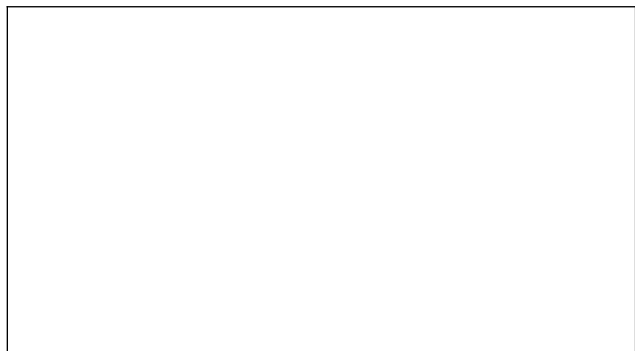
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de BAREZIA SUR L'AIN pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



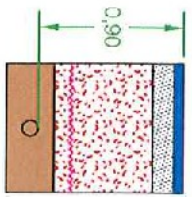
Réseau Secondaire chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

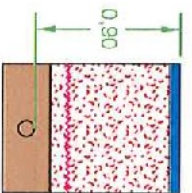
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



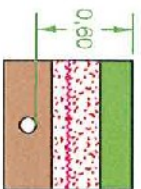
6 cm BBSG
13 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé



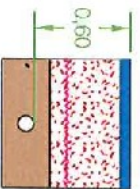
ép. à déterminer suivant
type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert



20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir



ép. à déterminer suivant
type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

..... dispositif avertisseur

Clerc Christelle

ARD CHAMPAGNOLE

De: energies.electricite@sidec-jura.fr
Envoyé: vendredi 14 octobre 2022 11:11
À: j.gaillard@sidec-jura.fr; energies.electricite@sidec-jura.fr; ddt@jura.gouv.fr; sdap39@culture.gouv.fr; ureafc-moad-39-71@enedis-grdf.fr; orange-bfc-x0@delegation.sogedata.fr; demande.prisme@altitudeinfra.fr; mairie.baresia-sur-ain@wanadoo.fr; Agence routiere Champagnole; numerique
Objet: Affaire n° 22 69016 BARÉSIA-SUR-L'AIN - Effacement rural : Rue du Lac - Dossier de déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un dossier de déclaration préalable au titre de l'article 2-II de décret 2011-1967 du 1er décembre 2011. Cette déclaration vous est transmise électroniquement, comme l'autorise le décret.

www.grosfichiers.com/i3pdCp9b8uV

Valable pendant 21 jours, puis sera automatiquement détruit.
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, l'expression de mes salutations dévouées.

Grégoire Jay

Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux

SIDEC du JURA
1 rue Maurice Chevassu
39000 LONS LE SAUNIER

03 84 47 81 26

www.sidec-jura.fr

RD-142

DEMANDE DE MISE EN EXPLOITATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE

Le **SIDEc Maître d'Ouvrage** demande, pour l'ouvrage aux limites définies ci-après :

Effacement rural : Rue du Lac
à BARÉSIA-SUR-L'AIN
Dossier S22 097 - Affaire 22 69016

La mise en exploitation de l'ouvrage désigné ci-dessus à partir de **4EME TRIMESTRE 2022**

Il s'engage à fournir la déclaration de conformité de l'ouvrage à l'arrêté technique conformément à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927, modifié par le décret n°2003-62 du 17/01/2003

Avant la mise en exploitation de l'ouvrage
Dans un délai n'excédant pas **trois mois** après la mise en service de l'ouvrage

En conséquence, la conformité de l'ouvrage vis-à-vis de l'arrêté technique restera sous sa responsabilité jusqu'à délivrance de la déclaration de conformité citée ci-dessus

Il précise qu'à cette date :

- l'état électrique de l'ouvrage sera conforme au dossier joint au présent document
- le cas échéant, la ou les attestations d'achèvement de travaux seront réceptionnées
- les travaux seront complètement achevés ou que les travaux ci-après resteront à exécuter

Constitution du Dossier en annexe :

<p>Le Président du SIDEc, pour le président et par délégation, Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux, MAITRE D'OUVRAGE</p> <p>G. JAY</p>	<p>L'Employeur délégataire des accès ou son représentant M.....</p>
<p>Le Signature :</p> <p style="font-size: small;">Signé par : Gregoire JAY Date : 04/07/2022 Qualité : Directeur Patrimoine Energies</p>	<p>Le Signature :</p>

L'Employeur délégataire ou son représentant sus signé, demande à M..... (ou son remplaçant) **Chargé d'Exploitation** de mettre en exploitation l'ouvrage décrit ci-dessus à compter de la date mentionnée ci-dessus

Il charge le chargé d'exploitation en particulier

- de le prendre en compte sur les schémas et carnet de bord de l'exploitation
- de respecter les consignes et procédures de mise en exploitation en vigueur
- de respecter les consignes particulières jointes au présent document *

Il adresse, pour les ouvrages HTA, le présent document et le dossier en annexe à M....., Employeur délégataire de la conduite de l'ouvrage qui sera mis en conduite selon la consigne générale d'exploitation.

* à rayer si inutile

Notice d'impact

Commune de BAREZIA SUR L'AIN (39)

-O-O-O-O-O-

Effacement rural : Rue du Lac

N°22 69016

- **Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

La zone des travaux se situe Rue du Lac.

La zone concernée ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

- **Justification des Travaux**

Les travaux consistent à mettre en souterrain les réseaux Basse Tension Eclairage Public et Téléphonique afin de permettre une amélioration de l'environnement et une meilleure alimentation en électricité dans ce secteur.

- **Analyse des effets du projet sur l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permettra de réduire au maximum l'impact visuel et garantir au maximum la sécurité des personnes.

- **Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la sécurité des personnes**

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le 07-11-2022

ID : 039-223900010-20221107-ARR_2022_1173-AR

SLOW



SYNDICAT MIXTE
D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS
ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

Syndicat mixte D'énergie, d'Équipement et de @-Communication du Jura

1 Rue maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tél: 03 84 47 81 26 - FAX: 03 86 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

Commune de : **BAREZIA-SUR-L'AIN**

Aff. SIDEDEC: **22 69016**

Aff. ENEDIS: **DC23/036057**

Effacement Rural Rue du Lac et Principale

Carnet Photos

Echelle du Plan : -

Travaux Réalisés Par :



Indice	Date	Modifications	Déssiné par	Vérfié par
D	08/09/22	Modif. suite réunion	A.P	M.Q
C	28/06/22	Article 2	A.P	M.Q
B	18/11/21	Modif ENEDIS	A.P	M.Q
A	16/08/21	Plan pour Approbation	A.P	M.Q

No SBTP: 4626

Chargé Affaire : **M.QUENOT**

Plan No : -



Déclaration préalable - Article 2

Nous vous informons qu'en application de l'article R323-25 du Code de l'Energie, nous avons engagé une procédure de consultation en vue d'entreprendre les travaux pour la réalisation, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, des ouvrages de distribution d'énergie électrique dont les caractéristiques sont indiquées en dossier ci-joint.

ARTICLE N° S22 097

Maître d'ouvrage : SIDEDEC DU JURA
Lieu des travaux : BARÉSIA-SUR-LAIN
N° SIDEDEC : 22 69016
Département : JURA (39)
N° ENEDIS : DC23/036057

Libellé de l'opération :

Effacement rural : Rue du Lac

Nature de l'ouvrage créé		Nature de l'ouvrage déposé	
HTA aérien :	mètres	Réseau aérien torsadé :	416,00 mètres
HTA souterrain :	mètres	Réseau aérien fils nus :	mètres
BT aérien :	mètres	Nature du terrain	
BT souterrain :	422,00 mètres	Accotement	X
		Chaussée	X
		Terrain naturel	
		Autre à préciser :	
Poste de transformation HTA / BT :	KVA		
Type de poste :			

Vous en souhantant bonne réception, veuillez agréer, Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

PJ : Dossier

DATE :

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Energies et Réseaux Electriques

Grégoire JAY

RESEAU ELECTRIQUE AERIEN

SUPPORTE DE LIGNE

- 100 kV
- 20 kV
- 10 kV
- 5 kV

SUPPORTS

- 100 kV
- 20 kV
- 10 kV
- 5 kV

ÉQUIPEMENT

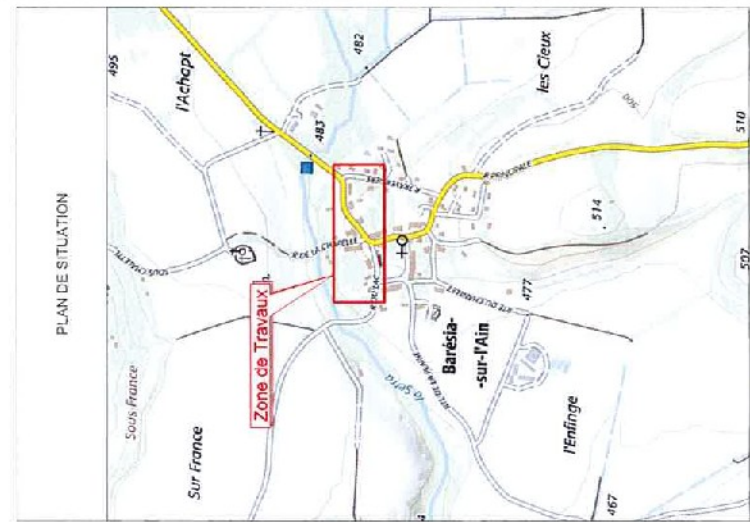
- 100 kV
- 20 kV
- 10 kV
- 5 kV

RESEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC

ÉQUIPEMENT

- 100 kV
- 20 kV
- 10 kV
- 5 kV

N° Article	Désignation	NSP
477	Dépose Support Bois	0
478	Dépose Support Coton	0
479	Dépose Support Coton Alu	0
480	Dépose Support Coton Alu	0
481	Dépose Support Coton Alu	0
482	Dépose Support Coton Alu	0
483	Dépose Support Coton Alu	0
484	Dépose Support Coton Alu	0
485	Dépose Support Coton Alu	0
486	Dépose Support Coton Alu	0
487	Dépose Support Coton Alu	0
488	Dépose Support Coton Alu	0
489	Dépose Support Coton Alu	0
490	Dépose Support Coton Alu	0
491	Dépose Support Coton Alu	0
492	Dépose Support Coton Alu	0
493	Dépose Support Coton Alu	0
494	Dépose Support Coton Alu	0
495	Dépose Support Coton Alu	0
496	Dépose Support Coton Alu	0
497	Dépose Support Coton Alu	0
498	Dépose Support Coton Alu	0
499	Dépose Support Coton Alu	0
500	Dépose Support Coton Alu	0
501	Dépose Support Coton Alu	0
502	Dépose Support Coton Alu	0
503	Dépose Support Coton Alu	0
504	Dépose Support Coton Alu	0
505	Dépose Support Coton Alu	0
506	Dépose Support Coton Alu	0
507	Dépose Support Coton Alu	0
508	Dépose Support Coton Alu	0
509	Dépose Support Coton Alu	0
510	Dépose Support Coton Alu	0
511	Dépose Support Coton Alu	0
512	Dépose Support Coton Alu	0
513	Dépose Support Coton Alu	0
514	Dépose Support Coton Alu	0
515	Dépose Support Coton Alu	0
516	Dépose Support Coton Alu	0
517	Dépose Support Coton Alu	0
518	Dépose Support Coton Alu	0
519	Dépose Support Coton Alu	0
520	Dépose Support Coton Alu	0
521	Dépose Support Coton Alu	0
522	Dépose Support Coton Alu	0
523	Dépose Support Coton Alu	0
524	Dépose Support Coton Alu	0
525	Dépose Support Coton Alu	0
526	Dépose Support Coton Alu	0
527	Dépose Support Coton Alu	0
528	Dépose Support Coton Alu	0
529	Dépose Support Coton Alu	0
530	Dépose Support Coton Alu	0
531	Dépose Support Coton Alu	0
532	Dépose Support Coton Alu	0
533	Dépose Support Coton Alu	0
534	Dépose Support Coton Alu	0
535	Dépose Support Coton Alu	0
536	Dépose Support Coton Alu	0
537	Dépose Support Coton Alu	0
538	Dépose Support Coton Alu	0
539	Dépose Support Coton Alu	0
540	Dépose Support Coton Alu	0
541	Dépose Support Coton Alu	0
542	Dépose Support Coton Alu	0
543	Dépose Support Coton Alu	0
544	Dépose Support Coton Alu	0
545	Dépose Support Coton Alu	0
546	Dépose Support Coton Alu	0
547	Dépose Support Coton Alu	0
548	Dépose Support Coton Alu	0
549	Dépose Support Coton Alu	0
550	Dépose Support Coton Alu	0
551	Dépose Support Coton Alu	0
552	Dépose Support Coton Alu	0
553	Dépose Support Coton Alu	0
554	Dépose Support Coton Alu	0
555	Dépose Support Coton Alu	0
556	Dépose Support Coton Alu	0
557	Dépose Support Coton Alu	0
558	Dépose Support Coton Alu	0
559	Dépose Support Coton Alu	0
560	Dépose Support Coton Alu	0
561	Dépose Support Coton Alu	0
562	Dépose Support Coton Alu	0
563	Dépose Support Coton Alu	0
564	Dépose Support Coton Alu	0
565	Dépose Support Coton Alu	0
566	Dépose Support Coton Alu	0
567	Dépose Support Coton Alu	0
568	Dépose Support Coton Alu	0
569	Dépose Support Coton Alu	0
570	Dépose Support Coton Alu	0
571	Dépose Support Coton Alu	0
572	Dépose Support Coton Alu	0
573	Dépose Support Coton Alu	0
574	Dépose Support Coton Alu	0
575	Dépose Support Coton Alu	0
576	Dépose Support Coton Alu	0
577	Dépose Support Coton Alu	0
578	Dépose Support Coton Alu	0
579	Dépose Support Coton Alu	0
580	Dépose Support Coton Alu	0
581	Dépose Support Coton Alu	0
582	Dépose Support Coton Alu	0
583	Dépose Support Coton Alu	0
584	Dépose Support Coton Alu	0
585	Dépose Support Coton Alu	0
586	Dépose Support Coton Alu	0
587	Dépose Support Coton Alu	0
588	Dépose Support Coton Alu	0
589	Dépose Support Coton Alu	0
590	Dépose Support Coton Alu	0
591	Dépose Support Coton Alu	0
592	Dépose Support Coton Alu	0
593	Dépose Support Coton Alu	0
594	Dépose Support Coton Alu	0
595	Dépose Support Coton Alu	0
596	Dépose Support Coton Alu	0
597	Dépose Support Coton Alu	0
598	Dépose Support Coton Alu	0
599	Dépose Support Coton Alu	0
600	Dépose Support Coton Alu	0



Commune de : **BAREZIA-SUR-L'AIN**

Aff. SIDEC : 2021-07-0335

Aff. ENEDIS

Effacement Rural

Rue du Lac et Principale

Prévoir communication avec ORANGE

Travaux réalisés par :

Plan de Dépose

Echelle du Plan : 1/500

No SIDEP : 4826

Chargé Affaire : M. OUFENOT

Plan No. : 214

